

**DEMANDE DE MAINTIEN AU TABLEAU DE L'ONECCA-
TOGO POUR LES SOCIETES D'EXPERTISE
COMPTABLE**

LETTRE DE DEMANDE

Raison sociale
N° d'inscription au Tableau

A
Monsieur le Président du Conseil
de l'Ordre de l'ONECCA-TOGO
07 BP 12439 Lomé 07
Lomé TOGO

Objet : Demande de maintien au Tableau de
l'ONECCA-TOGO

Monsieur le Président,

En application de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001 portant création de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés au Togo (ONECCA-Togo) et du Code de Déontologie des Professionnels Comptables du Togo, j'ai l'honneur de solliciter, par la présente, le maintien au Tableau de l'Ordre du Cabinet.

Je joins à la demande :

1. La déclaration sur honneur du dirigeant gérant, directeur ou administrateur;
2. le check-list dûment renseigné des conditions de maintien;
3. les pièces justificatives y afférentes.

,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération confraternelle.

Lomé, le

Signature

Formulaire de déclaration sur honneur du dirigeant gérant, directeur général, président ou administrateur général

En application des dispositions ci-après de la loi 2001-001 portant création de l'Ordre National des Experts-comptables et Comptables Agréés au Togo :

Article 20-7 : Pour être reconnus par l'ordre, les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, et les groupements d'intérêt économique, constitués par les membres de l'Ordre pour l'exercice de la profession, doivent remplir les conditions ci-après : - ne détenir de participations financières ni dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, ni dans des sociétés civiles. Toutefois, lorsque l'activité desdites entreprises se rattache à la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé, le Conseil peut autoriser une prise de participation.

Je soussigné : Mr/Mme/Mlle..... ,
déclare par la présente :

être le dirigeant gérant, directeur, président ou administrateur de la seule société d'expertise-comptable,

que la société d'expertise comptable dont je suis le dirigeant ne détient de participations financières ni dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, ni dans des sociétés civiles.

que la société d'expertise comptable dont je suis le dirigeant détient% de participations financières dans des entreprises ci-après dont l'activité se rattache à la profession d'expert-comptable:

Nom de la société.....

Activité de la société

Fait à.....le

Signature

CONDITIONS DE MAINTIEN AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
1	Communiquer annuellement au Conseil de l'Ordre la liste de leurs associés ainsi que toute modification apportée à celle-ci et tenir ces informations à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé (article 20.5 de la loi n° 2001-001).	<i>-Liste des nouveaux associés, copie RCCM, extraits des statuts (en cas de modification de la composition du capital)</i>		
2	Souscrire à une police d'assurance pour garantir la responsabilité civile (article 29 de la loi) pour l'année de l'inscription (article 80 du code de déontologie).	<i>-Attestation d'assurance précisant clairement le nom de la société/cabinet/gérant/membre de l'ordre salarié et la territorialité.</i>		
3	Verser les cotisations fixées par l'Ordre pour son fonctionnement, ou pour celui des organismes de solidarité, de retraite ou de garantie, qui seraient créés par l'Ordre (Article 35 de la loi et article 80 du code de déontologie).	<i>-Cotisations (ordinaires et exceptionnelles)</i>		
4	Déclaration annuelle d'activités conformément aux dispositions de l'ordre (article 81 du code de déontologie).	<i>-Liste des mandats/missions du cabinet</i>		
5	Ne détenir de participations financières ni dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, ni dans des sociétés civiles. Toutefois, lorsque l'activité desdites entreprises se rattache à la profession d'expert-comptable ou comptable agréé, le Conseil peut autoriser une prise de participation (article 20-7 de la loi). Un membre de l'Ordre ne peut participer à la gérance, la direction ou à l'administration que d'une seule société reconnue par l'Ordre (article 23 de la loi).	<i>- Déclaration sur honneur</i>		

Date et signature du demandeur